

CMQ-68729-001

Séance du 3 juin 2022

RÉSOLUTION
2022-064

**EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE PERMANENTE ET
D'UNE SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE TEMPORAIRE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Piedmont ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 24 mars 2022, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Piedmont et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-réceptionniste a remis sa lettre de démission le 26 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 2022-037, la Commission a pourvu le poste par l'embauche de Madame Nancy Perreault, selon un horaire de 34 heures/semaine, à compter du 9 mai 2022, à l'échelon 3, selon les termes et conditions établis à la convention collective des employés de la Municipalité de Piedmont;

CONSIDÉRANT QU'au terme de la période d'entraînement, madame Perreault a fait part à la direction générale de son souhait d'occuper un emploi à mi-temps plutôt qu'à temps complet;

CONSIDÉRANT le surcroît de travail administratif, particulièrement à la comptabilité et au Service de l'urbanisme et environnement;

CONSIDÉRANT QUE la convention collective permet d'embaucher une personne salariée temporaire ou occasionnelle lors d'un surcroît de travail ou pour combler des besoins ponctuels;

CONSIDÉRANT QUE le changement de statut a été fait d'un commun accord avec madame Perreault;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE MODIFIER la résolution 2022-037 de la Commission municipale afférente à l'embauche de madame Nancy Perreault, afin qu'elle soit affectée à un poste temporaire de secrétaire-réceptionniste à raison de 3 jours semaines jusqu'au 20 décembre 2022, selon l'échelon 3, aux termes et aux conditions établis à la convention collective des employés de la municipalité de Piedmont.

D'EMBAUCHER madame Marie-Pier Prigent au poste régulier de secrétaire-réceptionniste, selon un horaire de 34 heures/semaine, à compter du 30 mai 2022, à l'échelon 2, selon les termes et conditions établis à la convention collective des employés de la Municipalité de Piedmont.

QUE les dépenses relatives à la rémunération de ce poste soient imputées au poste budgétaire numéro 02-130-00-141.

Sylvie Piérard
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président